

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE, DE LA PROPRETE ET DES DEPLACEMENTS
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Evènement publique – Passage de la Flamme Olympique
VOIRIE DIVERSES

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnoleet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement **sur la Ville de Bagnoleet**, afin de permettre le bon déroulement de cet évènement publique organisé par la Ville à l'occasion du **passage de la Flamme Olympique, le jeudi 25 juillet 2024**,

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déroulement de cet évènement publique organisé par la Ville, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, **LES MERCREDI 24 ET JEUDI 25 JUILLET 2024**, les dispositions suivantes seront applicables :

► **LE MERCREDI 24 JUILLET à partir de 8h et ce jusqu'au JEUDI 25 JUILLET 2024, après Le passage de la Flamme Olympique :**

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (article R.417.10 du Code de la Route) **dans les voies suivantes :**

- **RUE HOCHÉ** (partie comprise entre l'avenue Gambetta et la rue Charles Graindorge),
- **RUE ADELAÏDE LAHAYE**
- **AVENUE DU GENERAL LECLERC**,
- **PLACE SALVADOR ALLENDE**, seuls les Services Techniques de la Ville sont autorisés à stationnement des véhicules pour l'organisation.

► **LE JEUDI 25 Juillet 2024 à partir de 10h et ce jusqu'au passage de la Flamme Olympique :**

La circulation des piétons est autorisée et toute dispositions sera prise pour leurs sécurité.

La circulation des véhicules est interdite. Ses rues sont barrées à l'aide de barrière et si besoin à l'aide d'agent de la Ville chargés de la circulation **dans les voies suivantes :**

- **RUE DE LA NOUË** angle de la rue de l'Épine prolongée ;
- **RUE CHARLES DELESCLUZE**, à l'angle de la rue de l'Épine, l'angle de la rue Jean Lolive, l'angle de l'avenue du Général Leclerc et l'angle de la rue Camélinat,
- **AVENUE DU GENERAL LECLERC**, à l'angle de la rue des Fossillons, l'angle de l'avenue de Bellevue, l'angle de la rue Jules Verduysson, l'angle de l'avenue des Roses, l'angle de l'avenue Henriette, l'angle de la rue Malmaison et l'angle de la rue Sadi Carnot
- **RUE FOSSILLONS**, à l'angle de la rue Pierre Degeyter
- **RUE JULES VERCRUYSSÉ** à l'angle de la rue Malmaison
- **RUE DES CAMELIATS** à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle
- **RUE HOCHÉ** (partie comprise entre l'avenue Gambetta et la rue Charles Graindorge)
- **RUE ADELAÏDE**

- **PLACE SALVADOR ALLENDE**
- **RUE SADI CARNOT** à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle

Lors de la fermeture à la circulation de la rue Sadi Carnot et Adélaïde Lahaye une déviation est mise en place. Elle emprunte, depuis l'avenue du Général de Gaulle, la rue Jean Jaurès puis l'avenue Gambetta.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la régie municipale.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et les agents assermentés placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

FAIT A BAGNOLET, le 19 juin 2024

